



Ville de  
**Saint-Tropez**

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1<sup>er</sup> mars 2011

### **SEANCE DU 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze et le lundi 28 février à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### **Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le mardi 22 février 2011

#### **Présents :**

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, Melle CHAIX, Mme ANSELMi,  
M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoints,

Mme CASSAGNE, Mme GIBERT, M. PETIT, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M.  
HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD,  
M. PERVES, M. PERRAULT, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. PEPINO,  
Mme BARASC, Conseillers.

#### **Ont donné procuration :**

M. RESTITUITO à M. GUIBOURG  
M. GIRAUD à M. TUVERI  
M. PREVOST-ALLARD à M. BOUMENDIL  
Mme SERRA à Mme SIRI  
Mme BROCARD à Mme ANSELMi  
Mme PAPAZIAN à Mme FAYARD  
M. CHAUVIN à Mme GUERIN  
Mme COURCHET à M. PEPINO

Mademoiselle Cécile CHAIX  
Est désignée Secrétaire de séance

2011 / 19

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.

Observations :

*Monsieur le Maire propose le retrait d'un dossier à l'ordre du jour :*

*- « Approbation de la charte forestière de territoire du Massif des Maures ».*

*Les membres du Conseil Municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.*

2011 / 20

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 26 janvier 2011.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2011 est adopté à l'UNANIMITE.

2011 / 21

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2011 / 22

Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2011. Complément à la délibération n° 2010/220 du 25 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 23 février 2011,

1. DECIDE l'attribution de subventions pour un montant de 28 500 € telles que détaillées ci-dessous,

→ 500 € à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dont la demande 2011 est arrivée tardivement,

→ 5 000 € à l'association des Amis de l'Orgue pour son 20<sup>ème</sup> anniversaire et l'organisation de 9 concerts à cette occasion, en complément de la subvention annuelle de 17 000 €,

→ 8 000 € à l'UST Haltérophilie,

→ 15 000 € au Rampeù de Sant-Troupès pour organiser son 60<sup>ème</sup> anniversaire en complément de la subvention annuelle de 24 000 €.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011, article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune,

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un avenant à la convention d'objectifs passée avec le Rampeù de Sant-Troupès au titre de l'exercice 2011.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 23

Dénomination du nouveau port de Saint-Tropez. Modification de la délibération n° 2009/55 du 31 mars 2009.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la dénomination du nouveau port de Saint-Tropez :

« **Bassin Jean LESCUDIER** »

**VOTE** : *25 pour*  
*2 abstentions (M. Mède, Mme Barasc)*  
*2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)*

2011 / 24

Convention Di@lège à intervenir entre la commune et E.D.F.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention d'abonnement au service Dialège pour une durée de 4 ans.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et les avenants qui y feront référence.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 25

Château de la Moutte. Approbation de la participation financière du Conseil Général et du Conseil Régional dans le cadre de la gestion et l'entretien des terrains du Conservatoire du Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les aides financières du Conseil Régional et du Conseil Général pour un montant de 5000 euros chacune,
2. **DIT** que ces recettes sont inscrites au chapitre 74, fonction 3244, article 7473 pour ce qui est du Conseil Général et article 7472 pour ce qui est du Conseil Régional.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 26

Contrat de partenariat entre la ville et l'association « Société tropézienne des amis de la musique ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de partenariat entre la Ville et l'Association Société Tropézienne des Amis de la Musique, qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les clauses et les conditions du contrat à intervenir entre la Commune et l'Association Société Tropézienne des Amis de la Musique, représentée par son Président, M. Fernand ANSALDI, en vue de l'organisation des manifestations suivantes :
  - le « 3<sup>ème</sup> Printemps musical » qui se déroulera à Saint-Tropez, les 9 et 10 avril 2011 à la salle Jean Despas ;
  - le « Concert Liszt » le 18 juin 2011, au Château de la Moutte / Domaine Emile Ollivier ;
  - et le « 9<sup>ème</sup> Festival de piano » les 5, 6, 10, 11, 12 et 13 novembre 2011 à la salle Jean Despas.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et ses annexes.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 27

Musée de l'Annonciade. Demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la mise en œuvre de ces restaurations ;
2. **APPROUVE** le montant estimatif de cette opération arrêté à la somme de 7 710 €HT soit 9 221,16 € TTC ;
3. **SOLLICITE** l'aide financière énoncée ci-dessus auprès de la DRAC ;
4. **DIT** que les recettes et les dépenses sont inscrites aux articles, chapitres correspondants du Budget 2011, section investissement.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 28

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SIVOM du Pays des Maures. Modification des délibérations 2008/76 et 2008/232.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 2008/76 en date du 31 mars 2008 par laquelle ont été désignés les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez (SIVOM),

Titulaires :

- Jean-Pierre TUVÉRI
- Sylvie SIRI

Suppléants :

- Claude BERARD
- Georges GIRAUD

- Vu la délibération n° 2008/232 en date du 23 septembre 2008, modifiant la délibération n° 2008/76 du 31 mars 2008, par laquelle Madame BROCARD était désignée déléguée titulaire,

Titulaires :

- Jean-Pierre TUVÉRI
- Annie BROCARD

Suppléants :

- Claude BERARD
- Georges GIRAUD

- Vu la candidature de Monsieur Bernard CARBONEL, appartenant au groupe majoritaire ;

DESIGNE comme représentant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez (SIVOM), en remplacement de Monsieur Georges GIRAUD, délégué suppléant :

Monsieur Bernard CARBONEL

VOTE : *Unanimité*

2011 / 29

Marques « yacht club de saint-tropez » et « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 642-19 du Code de Commerce,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Draguignan du 23 avril 2010,

Vu le projet de protocole à intervenir entre la commune et Messieurs Sarraquigne, Coustenoble et Dumand,

Considérant l'intérêt pour la commune d'ajouter aux marques dont elle est déjà titulaire, comportant son nom, les marques « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » et « yacht club de saint-tropez »,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer à Maître Pellier, une offre d'acquisition des deux marques « YACHT CLUB DE SAINT-TROPEZ » et « yacht club de saint-tropez », moyennant le versement de la somme de 40 000 €.

**VOTE** :        *25 pour*  
                         *2 abstentions (M. Pépino, Mme Courchet)*  
                         *2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)*

2011 / 30

Protocole d'accord à intervenir entre la Commune et Messieurs Sarraquigne, Coustenoble et Dumand.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 642-19 du Code de Commerce,  
**Vu** le Code de la Propriété Intellectuelle,  
**Vu** le jugement du Tribunal de Grande Instance de Draguignan du 23 avril 2010,  
**Vu** l'audience du 4 février 2011 au Tribunal de Grande Instance de Draguignan,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir entre la Commune et Messieurs Jean-Denis SARRAQUIGNE, Bernard COUSTENOBLE et Patrice DUMAND.

**VOTE** :        *25 pour*  
                         *2 abstentions (M. Pépino, Mme Courchet)*  
                         *2 contre (Mme Guérin, M. Chauvin)*

2011 / 31

Marque - Convention de licence d'utilisation de la marque « Saint-Tropez » en accessoire de la marque « Equipage » à intervenir entre la commune et la SARL Leader Racing.

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;  
**Vu** l'article L. 713-1 du Code de la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;  
**Vu** les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;  
**Vu** la demande d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » en accessoire de la marque « EQUIPAGE » formulée par la société « LEADER RACING » ;  
**Vu** le dépôt de la marque française « EQUIPAGE », enregistrée à l'INPI le 17 mars 1997 sous le numéro 97/669249, renouvelée en 2007, en classe 25 ;  
**Vu** le projet de convention de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » en accessoire de la marque « EQUIPAGE » à intervenir entre la Commune et la SARL LEADER RACING ;

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de licence d'utilisation de la marque « SAINT-TROPEZ » en accessoire de la marque « EQUIPAGE » formulée par la société « LEADER RACING » ;
2. PRÉCISE que cette convention a un caractère temporaire et pourra être renouvelée sur décision expresse de la Commune ;
3. PRÉCISE que l'autorisation prévue est consentie moyennant le versement, par la société LEADER RACING, d'une part d'une somme forfaitaire de 500 euros destinée à couvrir les frais d'enregistrement et de gestion de l'autorisation, d'autre part d'une redevance annuelle de 2% sur le chiffre d'affaires.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 32

Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société « Balicco ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant modifiant les conditions d'exécutions des contrats conclus le 11 décembre 2009 avec la S.A BALICCO, 1025 Chemin de la Levade - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, à savoir :

- Fourniture de denrées alimentaires crèche, restaurants scolaires : Lot D10 Fruits et légumes frais (année 2011),
- Fourniture de denrées alimentaire crèche, restaurants scolaires : Lot 10B Fruits et légumes frais agriculture « BIO » (année 2011).

VOTE : *Unanimité*

2011 / 33

Détermination des modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2011,

1. DECIDE que les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
2. AUTORISE à réactualiser le montant de l'indemnité d'astreinte en application de l'évolution des textes réglementaires.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 34

Détermination des modalités de réalisation et d'indemnisation des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 relatif aux modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°91-875 du 6 janvier 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2011,

DECIDE que les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 35

Modification des modalités du Compte Epargne Temps (CET).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2007/81 du 3 mai 2007 relative au compte épargne-temps,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2011,

1. **ABROGE** la délibération n°2007/81 du 3 mai 2007 relative au compte épargne temps,

2. **DECIDE** que les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

VOTE : *Unanimité*



2011 / 36

Modification du tableau des effectifs : création de postes au titre des besoins permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer l'emploi de Directeur territorial,
2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 37

Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'attaché territorial au titre des besoins permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer l'emploi d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Cet emploi abroge l'emploi d'attaché territorial créé par délibération n°2006/91 du 2 juin 2006 et l'emploi d'attaché territorial créé pour assurer la direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme par délibération n° 2006/226 du 22 décembre 2006 (alinéa 2).
2. PRECISE que si cet emploi ne peut être pourvu dans des délais raisonnables par la voie statutaire, il le sera par la voie contractuelle. Sa rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.
3. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2011 / 38

Vente du bien communal sis 4, rue Saint-Esprit.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** le principe d'une vente de gré à gré au plus offrant,
2. **FIXE** le prix minimum à 700 000 €,
3. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette vente.

**VOTE** :        *25 pour*  
                         *4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)*

2011 / 39

Dénomination des voies de la Z.A. Saint-Claude.

L'avenue Bernard Blua débute à l'entrée de la ZA sur la route des Plages et se termine à la sortie de la ZA, sur la route des Plages.

Les traverses, d'ouest en est, seront pour leur part dénommées :

- Traverse des ferronniers - première voie à droite débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des remmailleuses - première voie à gauche débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des étameurs - deuxième voie à droite débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des Calfats - deuxième voie à gauche débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des repasseuses - troisième voie à gauche débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des lavandières - quatrième voie à gauche débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse,
- Traverse des charpentiers - troisième voie à droite débutant sur l'avenue Bernard Blua et s'achevant en impasse.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **VALIDE** la dénomination proposée,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles à la réalisation de ladite dénomination.

**VOTE** :        *28 pour*  
                         *1 abstention (M. Mède)*

2011 / 40

Convention à intervenir entre la commune et la société Sogeca pour l'organisation du rassemblement de voitures de collection « Mercedes ».

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la société SOGECA, pour l'organisation du rassemblement de voitures de collection « Mercedes », qui se déroulera du 22 au 24 avril 2011, parking du Port.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 41

Convention à intervenir entre la commune et le comité d'organisation « UST Triathlon » pour l'organisation de la manifestation « Saint-Tropez Triathlon ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé qui lui a été soumis et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Tropez et « l'UST -TRIATHLON » dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « SAINT-TROPEZ TRIATHLON » qui se déroulera à Saint-Tropez le 27 mars 2011,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 42

Convention à intervenir entre la commune et l'association « Var Automobiles Randonnées » pour l'organisation de son 11<sup>ème</sup> Rallye.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Var Automobiles Randonnées, pour l'organisation de son 11<sup>ème</sup> Rallye,

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention à intervenir.

**VOTE** : *Unanimité*

2011 / 43

Travaux d'aménagement de la voirie communale et de ses accotements.  
Attribution du marché.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la voirie communale à la Société CMME de Saint-Raphaël pour un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT,
2. **PRECISE** que le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché,
4. **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 23, article 2315, fonction 8221 - opération 1018 - Budget de la Commune.

**VOTE** :     *Unanimité*

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI